



Communiqué de presse

Sous embargo jusqu'au 19 juin 9h15

Conférence de presse le 19 juin à 9h15 sous ce lien :

<https://us02web.zoom.us/j/83335862602?pwd=pQrV972RkTLncgEMKyZBfblaRghFSQ.1>

Soutenues par le Syndicat des Avocat.e.s de France, 30 organisations attaquent le décret de simplification du droit de l'environnement

Le Syndicat des Avocat.e.s de France ainsi qu'une trentaine d'organisations dont le Syndicat de la Magistrature, France Nature Environnement, la Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Confédération paysanne, Greenpeace France, Terres de luttés, Data for Good, Notre Affaire à Tous, s'unissent pour déposer un recours afin de stopper un coup fatal porté au droit de l'environnement par le récent décret du 21 avril 2026, dit de "simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale" et d'accélération de certains projets".

Le mouvement de détricotage du droit de l'environnement est bien connu des organisations environnementales et des avocat.es dans cette matière : depuis plusieurs années, le droit de l'environnement est sans cesse diminué, grevé d'exceptions et de "simplifications" dans le but d'accélérer les projets et leurs implantations au détriment de l'environnement bien commun. Les procédures de participation du public sont toujours plus expéditives et les recours contre les autorisations de ces projets toujours plus complexes à déposer pour les associations et citoyens.

L'année passée, de nombreux.es avocat.es en droit de l'environnement du Syndicat des Avocats de France s'étaient déjà uni.es dans une tribune intitulée "[le droit de l'environnement est mort, vive le droit à polluer](#)" afin de dénoncer de prétendues simplifications de procédure, qui, loin de simplifier le contentieux, créent de nouvelles difficultés pour l'ensemble des acteurs concernés : associations, citoyens, avocats, magistrats, etc.

C'est encore le cas ici, comme le précisait le SAF dans [un communiqué de presse](#) au lendemain de la parution du décret : ce décret entraîne plusieurs modifications majeures du



droit de l'environnement pour une large série de projets, répartis en cinq catégories, avec des conséquences inquiétantes :

- L'accès aux tribunaux de première instance est supprimé. Les requérants devront dorénavant saisir directement la cour administrative d'appel. Cette suppression du premier degré de juridiction contraint les requérants à saisir une juridiction plus éloignée et à supporter le coût d'une représentation obligatoire par avocat.
- Le recours gracieux, qui permettait de prolonger les délais pour introduire un recours devant le tribunal, ne produit plus cet effet, faisant peser sur des personnes souvent peu averties, la responsabilité d'une organisation minutieuse et d'une grande réactivité face à des porteurs de projets accompagnés par des équipes d'avocats spécialisés.
- Les cours administratives d'appel devront traiter les dossiers dans un délai de 10 mois, ne permettant pas d'instruction précise, d'échanges de mémoires et de réelle étude de l'impact des projets, si souvent dissimulé par les porteurs de projet au sein d'études d'impact de centaines, voire de milliers de page et court-circuitant de fait l'accès à l'expertise et à la médiation, les juges indiquant eux mêmes que ces délais ne sont pas suffisants pour une justice pleine et entière,
- Enfin plusieurs modifications procédurales, comme la cristallisation des moyens ou l'obligation de notification des recours viennent alourdir la procédure, semant des pièges supplémentaires dans le parcours déjà escarpé du recours environnemental. Le non-respect de cette procédure permettant, évidemment, d'écarter d'un revers de manche la contestation.

Depuis de nombreuses années, les organisations environnementales tirent la sonnette d'alarme face au mouvement consistant à accélérer et simplifier l'implantation de projets ayant des impacts irréversibles sur le vivant et à toujours complexifier, éloigner l'accès à la justice et l'information du public. La profession agricole, ici représentée par la Confédération paysanne, fait de même au regard des difficultés accrues de régulation des projets agro-industriels types ICPE, mégabassines, ou autres projets énergétiques consommateurs d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les magistrats administratifs eux-mêmes critiquent ces modifications incessantes sans recul qui complexifient au lieu de simplifier, sans tenir compte des principes de droit au recours. Cette fois-ci le Syndicat des Avocat.e.s de France vient épauler ces organisations pour faire obstacle à l'application de ce décret contraire au droit de l'environnement en vigueur et au droit d'accès à la justice.

Le 19 juin à 9h seront donc déposés un recours en urgence et un recours au fond pour demander la suspension sans délai et l'annulation du décret n°2026-302 au Conseil d'Etat.

Conférence de presse le 19 juin à 9h15 sous ce lien :

<https://us02web.zoom.us/j/83335862602?pwd=pQrV972RkTLncgEMKyZBfblaRghFSQ.1>



Contact presse :

- Pour le SAF : Me Laure Abramowitch : 06 03 11 67 24
- Pour BLOOM : Aymeric Thillaye du Boullay : 06 13 18 97 38
- Pour la Confédération paysanne : Fanny Métrat : 06 16 60 25 03
- Pour Quels Paysages Pour la Piège : Gilles TANNEAU 06 83 49 73 24
- Pour le Syndicat de la Magistrature :
- Pour Terres de luttes : Chloé Gerbier : 06 46 43 55 09
- Pour Greenpeace France : Cécile Cailliez 06 13 07 04 29
- Pour Longitude 181 : Beatrice Ailloud 07 67 73 05 85
- Pour Intérêt à Agir : Sacha Robin 06 77 05 26 45

Ressources complémentaires

- [Communiqué passé sur le décret](#)
- [Tribune sur le détricotage du droit de l'environnement](#)
- [Communiqué sur le rapport Cadot](#) dont certaines préconisations se matérialisent dans le décret

Listes des organisations portant le recours déposé le 19 juin et s'associant au CP

- Le Syndicat des Avocat.e.s de France
- Le Syndicat de la Magistrature
- France Nature Environnement
- La Ligue des Droits de l'Homme
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux
- La Confédération paysanne
- Greenpeace France
- Intérêt à Agir
- Terres de luttes
- Data For Good
- Protection de l'Environnement de Sarrant - Gers
- Quels Paysages Pour la Piège ?
- Coordination Nationale Photorévoltée
- Notre Affaire À Tous
- Longitude 181
- Association pour la sensibilisation de l'opinion sur les danger de l'enfouissement des déchets radioactifs
- Vosges Alternatives au Nucléaire
- BLOOM association



- ACPAT Association de Concertation et de proposition pour l'Aménagement et les Transports
- Réseau "Sortir du nucléaire"
- Stop Fessenheim
- Sortir Du Nucléaire Bugey
- Alterre
- Quels paysages Pour la Piège